

Pulnoy

Règlement des services
Périscolaires maternels
et élémentaires

Mercredis récréatifs

Mission Ados

Service
Enfance
Jeunesse
de PULNOY

Inscription obligatoire à
chaque rentrée scolaire

IMPORTANT : le présent règlement
intérieur doit être lu, approuvé et
signé par chacun des parents.
Mis à jour le 29 novembre 2023

Présentation et Modalités d'inscriptions

Présentation générale

Organisateur : **Mairie de Pulnoy.**

Animation : **Union Française des Centres de Vacances**

✓ Les accueils périscolaires (Périscolaire matin/soir – Restauration) sont destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Pulnoy (de 3 à 12 ans).

✓ Les mercredis récréatifs sont destinés aux enfants (de 3 à 12 ans).

✓ La Mission Ados est destinée aux enfants à partir de 11 ans révolus jusqu'à 18 ans.

Inscriptions :

Comment s'inscrire ?

Nouvelle inscription : remplir le dossier papier à retirer en Mairie, sur le site de la ville ou sur l'Espace Citoyens et le rendre en mairie.

Déjà inscrit : vous allez recevoir un dossier prêt rempli à mettre à jour et rendre en mairie.

Les dossiers d'inscription sont valables du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours.

Comment réserver modifier ou annuler un service (cantine-périscolaire-mercredi – mission ados à partir du 15 août.)

La réservation peut se faire à l'année ou en fonction des besoins ponctuellement (mois, semaine, jour).

Toute réservation, modification ou annulation se fait via l'Espace Citoyens ou en cas de problème d'accès par mail à l'adresse suivante :

cantine.peri@pulnoy.fr

Les réservations aux différents accueils pour l'année scolaire 2023/2024 se feront à partir de mi-août.

Avant et après l'école : Pour tout changement ou absence le délai de prévenance est la veille avant 9h (jours ouvrés).

MERCREDIS RECREATIFS : Pour tout changement ou absence le délai de prévenance est le mercredi qui précède avant 9h (jours ouvrés).

Toute absence prévenue hors délai devra s'accompagner d'un justificatif médical. En cas de non présentation d'un certificat, tout le service sera facturé.

⚠ **Attention ! Le nombre de places est limité par site et par activité. En cas de seuil atteint, à charge aux familles d'interroger régulièrement l'espace citoyens.**

Nombre de places par lieu d'animation

	Matin	Cantine	Accueil 11h30-13h30	Périscolaire soir	Mercredi matin	Mercredi après-midi
Maternelle 4 vents	14	60	14	42	30	30
Maternelle Masserine	14	36	14	28		
Élémentaire Moissonnerie	28	100	18	60	42	42
Élémentaire Masserine	18	54	14	28		

Pour qu'une inscription soit valide, il est impératif que le dossier soit complet.

Pièces à fournir :

Fiche de renseignements dûment complétée

Attestation de Quotient familial délivrée par la CAF ou numéro CAF

Attestation de responsabilité civile individuelle

Fiche sanitaire (une par enfant), OBLIGATOIREMENT SIGNEE

Photocopie du carnet de vaccination

RIB (si prélèvement automatique)

Mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé

Aucune sortie des enfants ne sera autorisée sans l'autorisation signée des parents.

Fonctionnement des temps d'accueil

Mission ados à la Maison des Jeunes pendant les vacances scolaires						
	Lundi Péri	Mardi Accueil	Mercredi Anti	Jeudi Accueil	Vendredi Péri	Merc
Inscriptions à la semaine	9h-12h		13h-18h			
	7h-8h30				6h30-18h30	
Maternelle 4 vents	Espace des 4 vents	Rue du tir	Espace des 4 vents	Rue du tir	Espace des 4 vents	Espace des 4 vents
Élémentaire Moissonnerie						
Maternelle Masserine	11 rue de Prény	École élémentaire	Cantine de la Masserine	École maternelle	École maternelle	Espace des 4 vents
Élémentaire Masserine						

La direction

Administrative : Mairie de Pulnoy 2 rue du Tir.
Tél : 03.83.29.16.64. Mail : cantine.peri@pulnoy.fr
Animation : La coordinatrice UFCV
Tél : 06.25.72.74.16

Les différents lieux d'accueil et heures d'ouverture

Mission ados à la Maison des Jeunes sur le temps scolaire					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Accueil libre	16h-18h30	16h-18h30		16h-18h30	16h-18h30
Activité			13h-18h		
Soirée	Défini selon le thème				

ATTENTION : Il ne pourra pas y avoir de sortie durant les activités des mercredis après-midi et les animations de la mission ados (voir horaires ci-dessus).

Infirmerie : Pour les enfants allergiques souhaitant déjeuner à la cantine, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra être mis en place, rédigé et cosigné par le Maire, les parents et le médecin scolaire.

Dans le cadre d'un P.A.I., l'enfant sera accueilli et autorisé à consommer exclusivement le repas préparé par ses parents et apporté obligatoirement avant 10h00 sur le lieu de restauration de l'enfant. Seule la part « garderie périscolaire » du service sera facturée. **En cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les documents sont à déposer sur l'espace citoyens.**

Accueil des enfants en situation de handicap : La ville de Pulnoy peut accueillir sur les temps périscolaires des enfants porteurs d'handicap. Afin d'organiser un accompagnement individualisé de ces enfants, il est demandé aux parents/tuteurs légaux concernés de signifier le type de handicap de l'enfant dès l'inscription aux différents services périscolaires.

Les parents devront rencontrer le responsable du service de manière à connaître l'enfant et son comportement pour une prise en charge optimale.

Toute prescription médicale doit être accompagnée de l'ordonnance justificative au nom de l'enfant avec signature du prescripteur et d'une note écrite des parents. Les enfants ne peuvent être porteurs des médicaments : ceux-ci seront remis au responsable de l'accueil de l'enfant le matin (enseignant ou ATSEM) qui devra transmettre ensuite à l'animateur cantine.

Régime alimentaire : Le service de restauration propose 2 sortes de repas : repas normal et repas sans viande. Les régimes alimentaires pour les convenances religieuses n'existent pas et ne seront pas pris en compte. Tout régime alimentaire particulier devra être spécifié dans l'espace citoyens

Grèves des enseignants : En cas de grève ou lors de la mise en place du service minimum d'accueil, les parents qui ne souhaitent pas bénéficier de ces services doivent désinscrire leur enfant via l'espace citoyens la veille avant 9 heures, pour ceux qui souhaitent l'utiliser les inscriptions se font par mail au service périscolaire. **ATTENTION ! A la charge des parents de faire cette démarche. Dans le cas contraire tout le service sera facturé.**

Absences d'enseignant : L'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans et votre enfant doit être accueilli à l'école. Si vous souhaitez désinscrire votre enfant veuillez-vous rendre sur l'espace citoyens la veille avant 9 heures. **ATTENTION ! A la charge des parents de faire cette démarche dans le cas contraire tout le service sera facturé.**

Si les services périscolaires sont fermés : Les réservations seront annulées automatiquement par la Mairie.

Sorties scolaires : Les repas non pris ne seront pas facturés si les parents désinscrivent l'enfant la veille avant 9 heures via l'espace citoyens.

ATTENTION ! A la charge des parents de faire cette démarche dans le cas contraire tout le service sera facturé.

Vie quotidienne

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune : www.pulnoy.fr

Goûters : Périscolaire du soir : goûter fourni par les parents
Mercredi : goûter fourni par la mairie

Effets personnels : Il est demandé aux enfants de ne pas apporter des jeux et jouets personnels ainsi que des objets non nécessaires.

Bonne conduite : Afin que les différents temps d'accueil demeurent un moment de détente, les enfants devront respecter les recommandations de bonne conduite. Il est rappelé que les codes de bonnes conduites imposent à tous le respect :

Enfants		Enfants
Enfants		Adultes
Enfants		locaux et matériel mis à disposition

Sanctions : En cas de non-respect de ces consignes de bonne conduite, les parents seront avertis par courrier, et si besoin convoqués pour un entretien avec le personnel encadrant pour trouver des solutions adaptées et si récidive, possibilité d'exclusion temporaire à définitive (qui seront évaluées selon la gravité).

Conditions de sortie de l'enfant : Les enfants ne pourront être confiés qu'aux parents ou autres personnes adultes mentionnés sur le dossier d'inscription. Les parents devront remplir le formulaire mentionnant les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. En cas de litige entre parents, il sera demandé un justificatif attestant l'autorité parentale.

Retard à l'heure de fermeture : Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à 18h30 maximum. En cas de retard, un supplément sera appliqué. Dans le cas où un enfant ne serait pas repris par ses parents (ou un adulte autorisé) à l'heure de la fermeture, le personnel ne prendrait en aucun cas la responsabilité de le sortir pour le ramener chez ses parents

Facturation et paiement

Facturation

Les réservations des différents accueils ne seront pas facturées, en cas d'absence pour maladie, si les parents présentent un justificatif dans les 48 h.

Rappel : La facturation du périscolaire matin/soir, de la garderie du midi et du mercredi matin/soir et l'accueil du midi (11h30-12h30 / 13h-13h30) s'effectue au ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure commencé est dû. En cas d'absence non justifiée et non prévenue, toute la plage horaire sera facturée.

Exemple :

Périscolaire matin : facturation de 7h à 8h30 = 6 X 1/4h

Périscolaire du soir : facturation de 16h30 à 18h30 =

8 X 1/4h

Garderie du midi : facturation de 11h30 à 12h30 =

4 X 1/4h

Facturation de 13h à 13h30 = 2 X 1/4h

Midi : (repas + 1h d'accueil) facturation du repas + 4 X 1/4h

Mercredi : facturation de 7h à 18h30 = (20 X 1/4h) + repas + après-midi + (6 X 1/4h)

Les factures seront adressées aux familles à la fin de chaque mois (terme échu): facture émise par la mairie, envoyée par le Trésor Public de Nancy et à payer au trésor Public de Nancy.

Paiement

Lieux de paiement :

- Trésor Public Rue Sainte Catherine à Nancy
- Internet grâce au lien suivant : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- La Poste pour le numéraire.

Retard de paiement : Tout retard de paiement donnera lieu à un courrier de relance du Trésor Public adressé au responsable de la famille.

Le délai de régularisation sera de 15 jours à compter de la date de réception de ce courrier. Au-delà de ce délai, l'impayé sera susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les familles en difficulté peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale qui examinera la recevabilité de la demande.

Règlement : toute inscription aux services enfance et jeunesse vaut acceptation du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS

Service toutes générations : 03-83-29-87-90 - contact@pulnoy.fr

Mission ados : 06-25-72-74-16.

Périscolaire : 2, rue du Tir 54425 Pulnoy
Tél : 03 83 29 87 90

Mail : cantine.peri@pulnoy.fr

✂.....

Je soussigné, Mme, M..... déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire et je m'engage à respecter le règlement des services enfance et jeunesse tout au long de l'année.

Vu et accepté le :

Signatures des responsables légaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231218-DCM782023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

